

SAVOIR LIRE SA NOTIFICATION DE LOGEMENT 2015-2016

La **notification** de logement (et de bourse) vous informe des **décisions** relatives aux aides demandées. Elle s'appuie sur les informations saisies dans votre dossier social étudiant (DSE). Vous pouvez également visualiser ces décisions sur le site internet de votre Crous.

La notification que vous venez de recevoir comporte, soit une décision d'attribution (voir § ci-dessous), soit une décision d'attente en cas de désistements ultérieurs.

Cette décision d'attente signifie qu'en fonction des disponibilités restantes après les premières attributions, votre demande est susceptible de participer à un nouveau tour d'affectation.

●Des procédures particulières pouvant être mises en place par les Crous pour affecter les places vacantes résiduelles, il vous est vivement conseillé de vous connecter systématiquement sur le site internet du Crous concerné pour prendre connaissance de ces dernières.

Rappel: Une attribution conditionnelle de bourse, quel que soit l'échelon, vous exonère du paiement des droits d'inscription à l'université et de la cotisation à la sécurité sociale étudiante.

COMMENT SONT ATTRIBUES LES LOGEMENTS CROUS?

Les **procédures** d'affectation en résidence universitaire relèvent de la **compétence** de chaque **Crous**, qui met en place une commission d'affectation au mois de juin.

Cette commission attribue les logements en fonction des éléments que vous avez fournis dans votre dossier social étudiant.

Un **échelon social** (échelon de bourse) est calculé systématiquement pour tous les candidats. Un **indice social** est ensuite calculé à partir de cet échelon, permettant le classement des demandes par ordre croissant. Le mode de calcul de l'indice social est le suivant : revenu brut global (+ 1) divisé par le nombre total de points de charge (+ 1).

Les **demandes** sont **satisfaites** dans l'**ordre de classement**, en fonction des vœux d'affectation et des capacités d'accueil des résidences demandées. A défaut de places disponibles sur votre choix initial et en fonction des possibilités restantes, une offre de substitution peut vous être proposée A l'issue de ces affectations, une notification vous est adressée. Elle peut également être visualisée sur le site web de votre CROUS.

CONFIRMER L'ATTRIBUTION DE LOGEMENT (consulter également les sites internet des Crous)

- 1 Un logement n'est attribué que si vous êtes inscrit(e) dans un établissement d'enseignement **agréé** par la sécurité sociale étudiante.
- 2 Une attribution de logement reste valable même en cas d'inscription dans un autre établissement d'enseignement du secteur géographique, s'il est également agréé.
- 3 Une somme (provision) vous est demandée à titre de réservation. Elle doit impérativement être versée avant la date indiquée sur la notification. **Attention**: le non respect de cette date annule le bénéfice de l'attribution du logement. Les modalités de paiement, d'utilisation et de remboursement éventuel de cette provision sont précisées sur la notification. **Important**: Dans de nombreux Crous vous trouverez une centrale de réservation, via leur site internet, qui vous permet d'effectuer votre réservation et votre paiement en ligne de façon à simplifier la procédure.
- 4 Vous devez respecter la date de prise de possession de votre logement pour lequel vous avez versé une provision ainsi que la date de paiement du premier terme du loyer ou redevance.
- 5 Avant de prendre possession de votre logement vous aurez à constituer et à déposer un certain nombre de documents annexes et notamment un contrat de cautionnement solidaire signé par une tierce personne (cf. compléments d'information téléchargeables sur les sites Internet des Crous).



COMMENT EST CALCULEE VOTRE BOURSE SUR CRITERES SOCIAUX?

La bourse est attribuée en fonction d'un barème qui tient compte à la fois de points de charge et des ressources de la famille.

Les points de charge :

universitaire:

Des points de charge vous sont attribués en fonction de votre situation. Au total de ces points de charge correspond un plafond de ressources qui détermine le droit à bourse et son échelon. Ce plafond de ressources est fixé chaque année par arrêté ministériel (au début de l'été).

Situation donnant lieu à attribution de points de charge, éventuellement cumulables

Candidat boursier dont le domicile (commune de résidence) est éloigné de l'établissement d'inscription à la rentrée

de 30 à 249 kilomètres de 250 kilomètres et plus

1 point supplémentaire

A - Pour chaque enfant à charge de la famille, étudiant dans l'enseignement supérieur, à l'exclusion du candidat boursier

1 point

Points

B - Pour chaque autre enfant à charge de la famille, à l'exclusion du candidat boursier

2 points

Les ressources de la famille :

Les ressources prises en compte correspondent à la somme indiquée à la rubrique « revenu brut global » sur l'avis fiscal 2014 portant sur les revenus 2013 de la famille.

LA NOTIFICATION EST-ELLE SUFFISANTE POUR AVOIR LA BOURSE ?

Pour obtenir de façon définitive une bourse, il faut :

- Vous inscrire dans une formation habilitée par le ministère chargé de l'enseignement supérieur , le ministère de la culture et de la communication ou le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.
- Répondre aux conditions fixées par la réglementation concernant le déroulement de la scolarité.
- Faire valider votre inscription dans un établissement d'enseignement supérieur. Pour cela, il faut présenter la notification lors de votre inscription au service de scolarité. Elle devra ensuite être transmise au Crous pour validation définitive de votre dossier. Les procédures de validation variant d'un Crous à l'autre, renseignez vous auprès de l'établissement d'inscription ou de votre Crous.

Une fois ces formalités remplies, une notification définitive vous sera transmise par le Crous. Elle indiquera le montant global de l'aide et l'échéancier prévisionnel des versements.

Important: la notification conditionnelle ne dispense pas des procédures d'inscription dans votre établissement d'enseignement supérieur.

COMMENT EST PAYEE LA BOURSE?

Les versements de la bourse sur critères sociaux sont effectués, selon un calendrier qui vous sera communiqué ultérieurement, sur votre compte bancaire ou postal dont vous aurez fourni les coordonnées au moment du dépôt de votre demande.

En cas de modification de votre compte bancaire ou postal, il est de votre intérêt de fournir au Crous dans les meilleurs délais, les nouvelles coordonnées de votre compte. Dans le cas contraire, vous vous exposez au risque de ne pas voir votre bourse versée suite à un rejet de la part des établissements teneurs des comptes.

QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS EN TANT QUE BOURSIER?

Le paiement de la bourse est subordonné à l'assiduité de l'étudiant : assiduité aux cours, travaux pratiques et dirigés, réalisation des stages obligatoires, remise des devoirs auprès de l'établissement dans le cas de l'enseignement à distance, présentation aux examens et concours. En cas de non respect de ces obligations, le versement de la bourse peut être suspendu et son remboursement (partiel ou total) réclamé.

Les étudiants boursiers peuvent avoir une activité rémunérée à condition de respecter ces obligations d'assiduité. Toutes les interruptions d'études (maladie, maternité...), inscription comme demandeur d'emploi au Pôle Emploi, doivent être immédiatement communiquées au Crous.

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez qu'une décision est contestable vous pouvez former :

A/ Pour les bourses d'enseignement supérieur :

- Un recours gracieux auprès du recteur de votre académie, exercé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision définitive d'attribution ou de non attribution de bourse (pour les bourses relevant du ministère de la culture, ce recours doit être formé auprès du directeur de l'établissement ou auprès du préfet de région selon la nature de l'établissement);
- Un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'enseignement supérieur (ou de la culture, pour les formations relevant de ce dernier), exercé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision définitive d'attribution ou de non attribution de bourse ;
- Un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de votre académie, exercé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision définitive d'attribution 3. ou de non attribution de bourse ou de la décision rejetant votre recours gracieux ou hiérarchique. Cette dernière décision de rejet peut être implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

- A noter:

 * Si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, le recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai de 2 mois à compter de la décision définitive d'attribution ou de non attribution de bourse.
- * Un deuxième recours gracieux ou un recours hiérarchique faisant suite à un premier recours gracieux ne prolonge pas à nouveau les délais de recours contentieux.
 * La décision de rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique peut être implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois). Dans ce cas, vous pouvez attaquer la décision implicite de rejet dans le délai de 2 mois à compter de la naissance de la décision implicite (soit dans un délai de 4 mois à compter de la décision définitive d'attribution ou de non attribution de bourse).

 * Dans la mesure où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite, c'est à dire dans un délai de 4 mois à compter de la date de la décision
- définitive d'attribution ou de non attribution de bourse, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite de rejet pour former un recours contentieux.

B/ Pour le logement en résidence universitaire :

- Un recours gracieux auprès du directeur du CROUS ; 1.
- 2. Un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de votre académie, exercé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision définitive d'attribution ou de non attribution ou de la décision rejetant votre recours gracieux. Cette dernière décision de rejet peut être implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- ♣La demande de bourse et/ou de logement est à renouveler chaque année par l'intermédiaire du Dossier Social Etudiant, en utilisant son numéro INE (à conserver et à mentionner lors de correspondances avec le Crous)